

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-002
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Pouvoirs : 6

Objet : Crise COVID 19 – Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces de Montluel

Rapporteur : Aurore SAMIER

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée mondialement depuis la Chine. Le 14 mars 2020, le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie a été décidé, imposant la mise en œuvre de mesures impératives.

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les commerces non alimentaires, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur, prorogée ensuite jusqu'au 10 juillet inclus.

Dans ce contexte inédit, Monsieur le Maire souhaite que la Commune continue, comme elle a pu le faire pendant toute la période de confinement, à soutenir l'activité commerciale de son territoire.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal que les redevances liées à l'occupation du domaine public au titre des droits de terrasse ne soient pas perçues, au titre de l'année 2020.

De même, il est proposé que les redevances liées à l'occupation du domaine public liée à des travaux dans les commerces (ex : échafaudage) ne soient pas dues, au titre de la période courant du 1^{er} avril au 31 août 2020.

En proposant ces mesures exceptionnelles, la Commune de Montluel entend soutenir les acteurs économiques de la commune.

Dans ce contexte, la Ville invite également les bailleurs des commerçants à se montrer indulgents dans le paiement des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à exonérer les redevances terrasses, au titre de l'année 2020 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à exonérer les redevances d'occupation du domaine public pour les échafaudages posés sur le domaine public, dans le cadre de travaux de restauration, pour la période comprise entre le 1^{er} avril et 31 août 2020.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ